



En Suisse, deux sociétés sont actives dans le domaine de la gestion des droits d'auteur sur les œuvres audiovisuelles : la Société Suisse des Auteurs (SSA) et SUISSIMAGE. En vertu d'un accord, ces deux sociétés se sont engagées à collaborer pour sauvegarder les droits des auteurs et des producteurs audiovisuels suisses tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

SUISSIMAGE regroupe les auteurs et les producteurs audiovisuels. Elle gère également les droits des titulaires de droits dérivés tels que les distributeurs de films. SUISSIMAGE est la seule société suisse à détenir une autorisation fédérale de gestion des droits soumis à la surveillance de la Confédération (notamment les droits de retransmission par câble, les droits de copie privée, les droits de location et d'utilisation scolaire) pour les œuvres audiovisuelles. Elle a confié la gestion des droits d'émission de ses membres à la SSA (sauf pour la télévision DRS). Son siège social est à Berne, avec un bureau romand à Lausanne.

La **Société Suisse des Auteurs (SSA)** ne compte parmi ses sociétaires que des auteurs. La SSA perçoit et répartit pour le compte des deux sociétés les droits d'émission (ou "droits primaires"). De plus, elle gère les droits soumis à la surveillance de la Confédération (câble, copie privée, etc.) relatifs aux œuvres en version originale française que SUISSIMAGE lui a délégués par contrat. Enfin, la SSA regroupe également les auteurs et les ayants droit d'œuvres scéniques et radiophoniques. Pour des raisons historiques, la représentation des auteurs francophones constitue son domaine d'activité principal : elle est d'ailleurs établie à Lausanne.

Les auteurs (scénaristes et réalisateurs) doivent choisir à laquelle des deux sociétés ils veulent adhérer, la double affiliation étant exclue. L'adhésion est valable pour tous les types de droits et tous les territoires.

Si vous êtes à la fois **auteur et producteur**, il est cependant possible d'adhérer en tant qu'auteur à la SSA et en tant que producteur à SUISSIMAGE.

Les producteurs audiovisuels et les titulaires de droits dérivés ne peuvent adhérer qu'à SUISSIMAGE.

Dans les domaines principaux où ces sociétés se représentent réciproquement, elles prévoient des rémunérations fixées selon les mêmes critères dans le but de parvenir à verser des redevances égales.

Toutes les deux disposent d'un fonds culturel pour favoriser la création audiovisuelle en Suisse, ainsi que d'un fonds de prévoyance (caisse de retraite) et d'un fonds de solidarité.

Enfin, les deux sociétés disposent d'un service d'assistance juridique et collaborent pour sauvegarder de manière générale les intérêts de leurs membres, notamment sur le plan politique.

Les particularités des services offerts par chacune des deux sociétés se trouvent dans leurs documentations respectives.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter l'une ou l'autre des sociétés, qui vous conseilleront volontiers en fonction de votre situation particulière.

Berne/Lausanne, janvier 1999